

**COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Convocation : 21 septembre 2015

Date d'affichage : le 28 septembre 2015

Le 24 septembre deux mil quinze à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Martial HERMIER, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. PERNAT Stéphane, M. COSME Michel, M. FAUVEL Alain, Mme CEDE Marcelle, Mme FRATESI Sylvie, Mme LESIRE Anne, M. MOREAU Nadine.

Absentes : Mmes CAILLERE Cécilia, BUAUD Marie-Lise et M. MILLOT Régis

Mme CEDE Marcelle vote en lieu et place de M. MILLOT Régis

Secrétaire de séance : Mme CEDE Marcelle

L'ordre du jour est le suivant :

- Dossier accessibilité des bâtiments communaux : Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée)
- Personnel communal : contrat CUI CAE
- Indemnité de conseil allouée au receveur
- Décisions modificatives
- Affaires diverses

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

DELIBERATION N° 2015/09/01

VALIDATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir bénéficier d'un report d'échéance pour la mise en conformité des bâtiments recevant du public et non accessibles aux personnes handicapées, il y a lieu de produire un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Ce document de programmation pluriannuel précise la nature et le coût des travaux à réaliser dans un délai de trois ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à déposer une demande de validation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) auprès des Services de la Préfecture de l'Yonne.

DELIBERATION N° 2015/09/02

DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les communes doivent rendre accessible l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) appartenant à la commune.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 prévoyait que cela soit réalisé au 1^{er} janvier 2015. Afin de permettre la poursuite des travaux de mise aux normes avec sécurité juridique, l'ordonnance du 26 septembre 2014, permet aux collectivités de déposer un agenda d'accessibilité programmée. Ce dispositif constitue un engagement juridique et budgétaire des travaux sur une ou deux périodes de trois ans selon conditions spécifiques. Cet agenda doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

Toutefois il est nécessaire au préalable de faire diagnostiquer tous les ERP afin de connaître les travaux à réaliser et leurs coûts pour établir une programmation budgétaire.

Considérant que le diagnostic a été réalisé par la commission communale des travaux et bâtiments communaux,

Considérant que le détail des travaux à entreprendre a été fixé mais qu'à ce jour aucun devis définitif n'a été communiqué par les entreprises sollicitées, et que de ce fait l'agenda d'accessibilité programmée ne peut être complété dans tous ses éléments,

Aussi,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 204-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmées pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Le conseil municipal, après délibération et vote par 9 voix pour :

- 1- **S'engage** à réaliser des diagnostics avec évaluation financière des travaux à engager concernant les conditions d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite de ses ERP
- 2- **Demande** la prorogation de **3 mois** pour déposer l'agenda.

DELIBERATION N° 2015/09/03

RECRUTEMENT D'UN CUI-CAE

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi(CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE a été recruté le 5 janvier 2015 mais suspendu depuis le 1^{er} juin 2015.

Un deuxième CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 24 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 5 octobre 2015.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent technique à temps partiel à raison de 24 heures/semaine pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter la proposition du Maire

DELIBERATION N° 2015/09/04

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR

Chaque année, une indemnité de conseil peut être allouée au receveur du Trésor Public selon l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et le décret 82.979 du 19 novembre 1982.

Cette indemnité compense les aides techniques et conseils apportés par le trésorier tout au long de l'année.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du Comptable du Trésor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour et une abstention :

REFUSE le versement de l'indemnité de conseil du receveur (établi pour 8 mois) pour l'année 2015 pour les raisons suivantes :

- Qualité de service en baisse et notamment dans les réponses aux questions ou problèmes soulevés par la commune (délais de réponse très longs voir pas de réponses)

DELIBERATION N° 2015/09/05

**DM N° 3 – BUDGET COMMUNE
ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR**

VU la décision du conseil municipal d'installer aux abords de la nouvelle salle-multi activités un défibrillateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à régler la dépense de 1 920.00 €
- **Décide** de procéder aux virements de crédits suivants :

| | |
|--------------|------------|
| Article 2313 | - 488.00 € |
| Article 2188 | + 488.00 € |

Le maire informe l'assemblée qu'une formation pour l'utilisation du défibrillateur aura lieu un samedi et sera réalisée par un sapeur-pompier de St Fargeau . Des avis seront déposés dans les boîtes aux lettres des habitants de St Martin des champs pour avertir de la mise en place du défibrillateur et de la formation.

AFFAIRES DIVERSES

Communauté de Communes Cœur de Puisaye : le maire informe que le Préfet va proposer dans les semaines à venir de regrouper les communautés de communes de Puisaye Forterre. Le conseil municipal devra se prononcer.

Eclairage du parking de la salle des fêtes : le maire propose de demander à la FDEY une pré-étude pour l'éclairage du parking de la salle des fêtes. Une subvention à hauteur de 60 % pourra être attribuée.

Sita : La SITA demande l'autorisation de la commune pour se servir de la cuve à eau au hangar communal. Elle demande également de réaliser quelques modifications avant la mise en service. Le conseil municipal donne son accord sous réserve qu'aucune dépense ne soit imputée à la commune.

Matériel : Monsieur Pernat demande que la commune vende une bennette à vérin entreposée dans le hangar communal qui est quasi neuve et très peu servie. Une estimation devra être demandée et par la même occasion voire pour également remplacer la balayeuse.

Entretien de la voirie :

La traversée de route vers la bêche à Blandy devra être goudronnée.
A revoir la signalisation au sol du stop de la rue des Goûts.

Divers :

Mme CEDE informe que la randonnée « La Poyaudine » organisée par le « Pied Levé » de Lavau le 10 avril 2016 passera par des chemins de la commune.

Le maire informe que des débats auront lieu dans diverses communes dont St Martin des Champs sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Après discussions diverses la séance est levée à 22 heures 05.